



Expulsion d'un roumain en règle

Par **nathalie**, le **26/06/2009** à **01:02**

Bonjour,

Un employé de mon père (exploitant d'une entreprise de maçonnerie) sous contrat de travail cdd ayant été embauché par la procédure légale (ANPE, inspection du travail, visite et approbation ANAEM) déclaré à l'URSSAF, ASEDIC, PROBTP et CONGES PAYES, dont la carte de séjour a été renouvelé cet hiver, va être expulsé demain vendredi 26 juin 2009 par la police des frontières d'Ajaccio.

Cela est-il légal ? et, avons-nous le droit de contester cette expulsion qui me semble pour ma part injustifiée.

Merci d'avance pour votre réponse, sincères salutations.

Mme CARFA Nathalie

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **13:44**

Bonjour,

s'il doit être expulsé il doit déjà être en centre de rétention. Il faut s'adresser directement à la CIMADE dans le centre de rétention qui lancera un recours. Ce recours doit être fait dans les 48H!!!

Pour ce qui est de la légalité de l'expulsion, j'ai des doutes. Les roumains sont à priori non expulsables car membres de l'UE, à moins qu'il y ait des troubles à l'ordre public.

Par **nathalie**, le **27/06/2009** à **20:44**

merci de m'avoir répondu

l'avocate de mon père s'occupe de l' affaire. Mon père est resté en détention + de 24h avec ses employés, ils on étés traité comme des criminels menottés, ils ont dormis par terre sans couverture, et mon père n' a même pas eu droit de prendre son traitement pour son hypertension... bref c'est honteux de voir que l'ont traite de pauvre travailleurs comme des criminels.

Par **anais16**, le **07/07/2009** à **20:57**

Bonjour,

j'aimerais avoir des nouvelles de ces personnes svp...